



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2025-XX du Conseil municipal en date du 30 juin 2025,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association socioculturelle Henri-Normand, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° 0442020254 (avis publié au JO du 03/02/1993), ayant son siège social Place des Cités à Couëron, représentée par Mme Isabelle Méhault, co-présidente de l'association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Considérant l'ancrage territorial et le projet associatif et social de l'association socioculturelle Henri Normand,

► **Le contexte territorial de l'association**

Créée le 1er février 1993 et installée dans un bâtiment situé au centre historique du quartier de la Chabossière et mis à disposition par la Ville, l'Association socioculturelle Henri-Normand rayonne en proximité, en restant toutefois accessible dans ses actions à l'ensemble des couëronnais.es.

Ouverte sur la commune, ses principes de travail s'appuient sur l'écoute et la participation des habitants dans l'esprit de l'éducation populaire et sur un partenariat actif. Foyer d'initiatives et d'expérimentations, elle est mise en mouvement par une équipe de bénévoles accompagnée par des salariés qualifiés.

Le quartier de la Chabossière est directement relié au bourg par une voie principale et unique, le boulevard de la Libération, et, plus au sud, par la route reliant Couëron à Nantes via Indre. Le secteur comporte pratiquement tous les services attendus par la population. Les liaisons avec le centre bourg, comme celles avec Nantes et Saint-Herblain, peuvent être effectuées par transport en commun.

Le quartier est à l'origine un lieu de la vie ouvrière avec des logements spécifiques. Composé maintenant d'habitats multiples, il voit sa population évoluer tant en nombre qu'en diversité sociale. Les développements urbanistiques successifs ont fait notablement évoluer la physionomie du territoire.



Des programmes de densification de l'habitat ont été réalisés avec l'apport de logements individuels et collectifs, tant en acquisition qu'en logement social. La ZAC (zone d'aménagement concerté) de la Métairie est la plus concernée par cette expansion avec la livraison récente de 500 logements.

La population totale de La Chabossière dépasse à présent les 10 000 habitants. L'analyse des besoins sociaux indique que cette population est en moyenne plus âgée que celle du centre bourg.

► **Le projet associatif et son cadre d'action**

L'Association socioculturelle Henri-Normand a été créée à la demande d'habitants qui ont porté le projet de création d'un centre socioculturel sur leur quartier. L'identité de l'association est, de fait, très liée à l'équipement et à la population de la Chabossière. L'association se positionne comme une structure de proximité qui anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants afin de construire de meilleures conditions de vie. Elle propose des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales et festives.

L'association inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville afin de répondre à des besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés, avec différents partenaires publics au titre d'actions menées en lien avec des politiques sectorielles, avec de nombreux partenaires associatifs, selon des formes et des modalités diverses.

L'association est agréée Centre Social avec la CNAF et subventionnée par la CAF de Loire-Atlantique. Elle est affiliée à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, mouvement laïc reconnu d'utilité publique, qui anime le réseau national des centres sociaux en défendant la démocratie participative et en prônant le pouvoir d'agir des habitants.

L'association défend une philosophie d'action et de gouvernance où le projet éducatif et social qu'elle porte doit permettre l'émancipation, l'épanouissement de l'individu en développant sa capacité à être acteur citoyen, à s'inscrire dans du collectif, à comprendre et à penser le monde pour pouvoir le transformer, à son échelle. Le Centre Henri-Normand est un lieu favorisant la création de lien social où se tissent des relations, un espace d'engagement ouvert aux initiatives des habitants et à l'intérêt général, un projet local pour le pouvoir d'agir pour une société plus juste, plus respectueuse du vivant et plus solidaire, des actions, des activités et des services pour répondre aux besoins et aux envies.

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association socioculturelle Henri-Normand, conformes à son objet statutaire ;

Reconnaissant le rôle des Associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du -vivre-ensemble et de la citoyenneté, la ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- **La transition écologique**, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- **La cohésion sociale et la solidarité**, à savoir une politique transversale de relation aux habitant.e.s, d'accès au droit et aux services ;
- **La qualité de vie au quotidien.**

Par son action résolue et engagée, la Ville souhaite créer les conditions favorables au **dialogue citoyen** et la participation des habitant.e.s à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen. La Ville accompagne au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie et, d'autre part, mieux coordonner les dispositifs déjà existants et contribuer à des réponses adaptées.



Considérant la déclinaison de ces marqueurs et de cette posture de « faire ensemble » au cœur des politiques publiques articulées au travers de la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) de :

- **L'éducation**, dont le Projet Educatif de Territoire est la matrice.

La ville de Couëron fonde sa politique éducative sur la volonté de favoriser le bien-être et l'épanouissement, l'inclusion et l'ouverture culturelle des jeunes couëronnais.es par des actions éducatives de qualité et une politique sociale portant une attention particulière à l'accès de tou.te.s aux temps et aux espaces éducatifs. L'éducatif est ainsi entendu dans sa globalité par la mise en cohérence de tous les champs et acteurs locaux qui concourent à la construction et au développement d'un environnement harmonieux, favorable à l'enrichissement et à la réussite éducative des plus jeunes.

- **La jeunesse**, avec l'ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Ville souhaite, en ce sens, promouvoir des démarches permettant la construction de parcours sans rupture et luttant contre le non-recours. Elle agit pour activer les leviers d'accès à une citoyenneté active pour tous les jeunes, dans une démarche individuelle et collective. Elle initie une coordination globale et multi-partenariale autour de la dynamique du Quai incluant des postures « d'aller vers » et de déclinaison dans l'espace public.

- **La solidarité**, avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à renforcer les liens entre acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours.
- **La culture**, avec la volonté de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. La Ville met l'accent sur la médiation et le travail en partenariat. En croisant diffusion, soutien à la création et encouragement de la pratique amateur elle permet l'accès aux œuvres, à la connaissance et aux loisirs culturels contribuant aux dynamiques interculturelles et de coopération éveillant à un autre rapport à l'Autre dans le sens de la tolérance et de l'acceptation des différences.
- **La politique sportive**, car le sport tient une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, porteurs de valeurs de respect et d'autonomie, mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs de la politique sportive ont vocation à favoriser la pratique pour le plus grand nombre. Une attention particulière est portée aux orientations d'insertion et d'inclusion pour accompagner notamment la pratique féminine, celle des personnes en situation de handicap ainsi que celle de nos aînés. Le développement de l'accès à une véritable culture sportive de la jeunesse, et plus largement des habitants, demeure un enjeu essentiel pour la commune.
- **Le handicap** ; la Ville entend ainsi défendre les droits humains, promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes formes de discrimination. L'objectif est de créer les conditions d'une ville accueillante, solidaire, inclusive et veillant à l'égalité dans l'accès aux droits (et à leurs exercices effectifs), aux services. La Ville porte une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les espaces éducatifs. La continuité éducative doit ainsi être recherchée avec l'appui des expériences conduites par les différents acteurs du territoire.
- **La politique Senior** : afin de renforcer l'aide aux seniors, la Ville définit, met en œuvre une stratégie du « Bien-vieillir » visant à développer une dynamique de territoire et promouvoir des solutions innovantes et pertinentes pour répondre à l'évolution des besoins de la population âgée.



- **La vie associative et les initiatives locales**, avec la volonté de poursuivre le soutien historique de la collectivité aux associations locales qui participent activement à l'attractivité du territoire, au « bien-vivre ensemble » sur la commune et à valoriser l'engagement. A travers l'ambition « *vie associative* », la Ville souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire dans un cadre d'équité et d'une logique de redevabilité du denier public. Dans la mesure de sa capacité, la Ville apporte notamment son appui aux actions associatives en mobilisant ses équipements, du matériel logistique et des moyens humains.

Dans le cadre des orientations prises d'un accompagnement des associations dans une logique de proximité, de réponses aux enjeux associatifs, de réciprocité et de développement du lien partenarial pour lesquelles la Ville est labellisée Guid'Asso niveau 1, cette démarche permet d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Considérant que les axes ci-après portés par l'Association, participent de ces politiques,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle entre en résonance avec la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) et le Projet Educatif de Territoire, deux projets structurants dont la Ville est signataire avec respectivement la CAF de -Loire-Atlantique, le Département et l'Etat.

ARTICLE II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association inscrites au cœur de la convention s'inscrivent dans un travail de partenariat, de transversalité avec la Ville autour de projets spécifiques. Lesdites activités entrent dans le champ de l'éducation populaire, avec pour ambition l'accompagnement, l'émancipation et l'épanouissement des toutes et de tous.

Consciente de son rôle à jouer dans la dynamique des transitions écologiques, l'Association porte une attention particulière à la sensibilisation des publics et de ses équipes bénévoles et salariées aux enjeux du dérèglement climatique, en interrogeant ses pratiques dans une démarche de changement et d'exemplarité.

A ce titre, l'Association contribue au développement social, éducatif et culturel du territoire, faisant du centre socioculturel Henri-Normand :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à sa mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite, sur ces bases, apporter son soutien à l'Association.



Les deux parties s'engagent à développer entre elles des coopérations visant à atteindre les objectifs précisés ci-dessous et pour lesquelles elles établiront, dans un dialogue permanent et nourri, une déclinaison opérationnelle présentée dans l'outil de suivi et d'évaluation annexé la présente convention (annexe 1).

Axe 1 – OFFRE EDUCATIVE ENFANCE ET JEUNESSE

L'Association contribue à l'offre globale de loisirs éducatifs et d'actions jeunesse sur le territoire en s'appuyant sur des projets pédagogiques définis et coconstruits, répondant ainsi aux besoins des familles, des mineurs et des jeunes adultes.

A ce titre, elle organise des accueils extrascolaires sans hébergement, des séjours et camps ados à destination des enfants de 3 à 15 ans, pendant les périodes de petites et de grandes vacances, en cohérence avec les besoins du territoire et de manière coordonnée avec les autres acteurs associatifs compétents.

La Ville renforce la coordination entre ces acteurs, à travers des espaces de dialogue réguliers et des outils communs. A l'appui de la coopération notamment avec le Département et la CAF de Loire-Atlantique, elle met en partage des ressources pour favoriser une analyse croisée, l'identification des problématiques et les actions de remédiation à engager.

Par ailleurs, partageant les enjeux d'insertion, de citoyenneté, d'autonomie et d'émancipation, l'Association s'implique en direction des jeunes de 15 à 25 ans, notamment à travers la dynamique du Quai, en coconstruisant voire en coanimant des propositions diverses visant :

- La construction de passerelles entre les tranches d'âge et avec les établissements scolaires ;
- L'insertion professionnelle des jeunes par le déploiement de dispositifs spécifiques et/ou d'accompagnements individualisés notamment relatif au champ de l'animation ;
- L'accompagnement des initiatives et des projets de jeunes, qu'ils soient collectifs ou individuels, en valorisant l'engagement et la citoyenneté ;
- L'accès à l'information, l'orientation et la lutte contre le non-recours.

Soucieuse de la réussite éducative des enfants et des jeunes, l'Association travaille à la continuité et à la complémentarité entre les acteurs éducatifs (notamment à travers la dynamique transversale du Projet Educatif de Territoire - PEdT), dans le but de freiner les phénomènes grandissants de décrochage et de déscolarisation précoces. Ainsi, elle vise le déploiement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en lien étroit avec les parents, et intervient au sein des établissements scolaires. L'Association participe également au développement d'actions pédagogiques avec les établissements scolaires visant au renforcement des compétences sociales, cognitives et émotionnelles des enfants et des adolescents accueillis.

Axe 2 - SOLIDARITE ET ACCOMPAGNEMENT

La volonté commune à la Ville et à l'association est d'incarner le concept du « Care », en prêtant une attention particulière aux publics dits « vulnérables » ou « fragilisés » :

- L'accompagnement social : l'Association mène des actions en direction des personnes vulnérables, en grande fragilité sociale, avec une priorité de lutte contre l'isolement.
- L'accompagnement du « Bien-vieillir » en direction des seniors : l'Association s'engage sur la question du vieillissement, en lien avec la démarche Bien vieillir portée par la ville de Couëron, dans l'échange et la co-construction d'actions avec les partenaires œuvrant dans ce champ (CCAS, CLRPA, EDS, etc.).



- L'accompagnement au numérique : l'Association déploie des actions de médiation multimédia, de facilitation administrative (aide aux démarches dématérialisées) et permet au grand public d'accéder à internet par la mise à disposition de postes informatiques en accès libre.

L'implantation de l'Espace France Services dont la gestion est assurée par la Ville sur le quartier de La Chabossière, doit être l'opportunité de conforter l'accompagnement des publics sur l'ensemble de ces dimensions. L'Association veillera aux complémentarités et cohérences à construire avec ce nouvel équipement dont la visée est de rayonner sur l'ensemble de Couëron.

L'Association s'appuie également sur une large proposition d'activités qui, au-delà de leur intérêt socioculturel intrinsèque, sont autant de prétextes pour susciter, développer et entretenir le lien social, les rencontres et le partage.

L'accueil du Centre est travaillé dans une logique de repérage, de manière à renforcer la capacité des agents d'accueil à identifier, orienter et accompagner vers les relais territoriaux, dans une logique multi-acteurs.

L'Association participe à une démarche de veille sociale coordonnée par la Ville, en partageant ses constats, sa lecture du territoire et des enjeux sociétaux impactant différentes politiques publiques. Sa connaissance des partenaires lui permet d'être relais d'information et d'orientation des publics vers les interlocuteurs adaptés, et ainsi participe à lutter contre le non-recours. Elle s'inscrit dans une double logique complémentaire d'Accueil et d'Aller Vers.

Axe 3 - FAMILLE ET PARENTALITE

Le projet Animation Collective Familles s'appuie sur des actions favorisant le lien parental, il est transversal à l'ensemble du projet social et associatif.

Il se traduit aussi bien par des actions de soutien à la parentalité que par l'organisation d'événements culturels festifs tout public, dans une démarche inclusive. Soucieuse de la place devant être accordée aux parents et des dynamiques de co-éducation à conforter, l'Association est attentive aux initiatives des associations de parents d'élèves pour lesquelles elle peut en fonction de ses capacités apporter son soutien.

Cette ambition s'appuie sur des outils à pérenniser, consolider ou développer, notamment sur la structuration de l'espace Ludothèque et l'expérimentation d'un Espace d'Accueil Enfant Parent (EAEP).

Axe 4 - DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE AU SEIN D'UN RESEAU D'ACTEURS ET DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- **Donner l'envie et le pouvoir d'agir**

L'Association favorise la participation active et réelle des habitant.e.s de sa zone d'influence, accueille les nouveaux.elles arrivant.e.s, soutient les initiatives locales citoyennes et accompagne la concrétisation des projets collectifs ou individuels. Dans un dialogue avec la Ville, l'Association apporte à ces initiatives une aide méthodologique (ingénierie et démarche de projet, recherche de financements, montage d'association, etc.), une aide logistique (co-construction et coordination d'actions) et favorise la mise en réseau.

- **Tisser et mailler le territoire**

Fort de son ancrage territorial et des liens partenariaux privilégiés qui la lient à la Ville, l'Association participe activement à la dynamique d'acteurs existante sur le territoire et à son développement. L'Association et la Ville souhaitent renforcer les interactions entre les partenaires et développer leur connaissance mutuelle, en les mobilisant sur des temps de rencontre, de partage, de réflexion et de formation, et en mutualisant les moyens, les ressources et les compétences dans une logique de « faire-ensemble », de complémentarité et de facilitation du travail en commun.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de bâtiments et de terrains

Pour permettre à l'Association d'exercer ses activités à but non lucratif, la Ville lui met à disposition des locaux désignés dans l'annexe 2. Ces mises à disposition sont valorisées dans le cadre des charges supplétives.

- Des locaux dans l'équipement municipal, situé Place des Cités, locaux dédiés aux activités administratives, aux temps de réunions et de loisirs de l'Association (locaux précisés en annexe de la présente convention) ;

Pour répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et aux attentes de la population en augmentation constante, la Ville adapte en permanence ses équipements publics et l'offre de services associée. C'est à ce titre qu'un projet de rénovation et d'extension de l'équipement Place des Cités est engagé depuis 2024 avec pour visée une livraison en 2027. A terme, cet équipement implanté au cœur de la polarité de la Chabossière accueillera les activités de l'Association socioculturelle Henri-Normand, l'Espace France Service et une salle associative sous gestion municipale.

Les travaux couvrant une partie de la convention intégreront au mieux la continuité de l'activité de l'Association socioculturelle Henri Normand, en limitant les nuisances liées au chantier et/ou en étudiant une relocalisation partielle ou totale de leurs activités en fonction des capacités de la Ville. Le redéploiement des usages (voire perte momentanée) sur d'autres sites, pendant les phases de travaux, sera anticipé et dialogué avec les utilisateurs/partenaires. La Ville appuiera l'Association dans son dialogue avec la CAF de Loire-Atlantique afin de sécuriser la mise en œuvre du projet social pendant cette période.

- Un espace de stockage dans le bâtiment Jules Ferry, Place des Cités ;

La Ville met à disposition de l'Association, en usage partagé avec d'autres associations, des locaux désignés dans l'annexe 2 et situés comme suit :

Usage partagé avec :	Locaux concernés :
L'Ecole de musique	La salle de la Bertaudière

La Ville met également à disposition de l'Association des locaux scolaires (situés sur le site scolaire Jean-Macé et Paul-Bert) pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (calendrier de l'Education nationale). Ce prêt de locaux est régi par une convention annuelle spécifique.

L'Association assure la gestion des locaux, en conformité avec son objet social associatif et aux conditions fixées par la Ville dans la présente convention. L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats. La mise à disposition est effectuée pour la durée de la convention.

L'Association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. La Ville assurera la maintenance de son patrimoine bâti en conformité avec la configuration et l'équipement initiaux des locaux mis à disposition auprès de l'Association.



Toute modification des locaux est interdite sans autorisation écrite préalable de la Ville. Le cas échéant, la Ville pourrait solliciter une remise en l'état. L'Association ne pourra prétendre, à défaut d'accord préalable de la Ville, à aucune indemnité du fait des travaux réalisés à son initiative.

La Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation des locaux. L'Association ne pourra, sauf convention expresse et préalable de la Ville, prétendre à aucune indemnité du fait des travaux faits à son initiative.

3.2. Mise à disposition du mobilier

Dans les deux premières années de la présente convention, la Ville et l'Association s'engagent à formaliser un travail d'inventaire précis du mobilier présent dans les locaux mis à disposition. Cet inventaire deviendra la base de dialogue des deux parties pour la suite du déroulement de la convention.

Une fois répertorié dans l'inventaire communal, le mobilier mis à disposition par la Ville reste la propriété inaliénable de la collectivité. Par conséquent, elle en assurera son renouvellement en fonction des besoins formulés par l'Association, de la vétusté du mobilier et de la capacité de la Ville à faire.

La demande de renouvellement de ce mobilier devra être faite, par écrit, afin d'être examinée par la Ville, avant le 1er avril de chaque année pour l'année N+1. La Ville communiquera sa décision à l'issue du vote du budget primitif.

Si toutefois, l'Association souhaite compléter l'équipement de base implanté dans les locaux mutualisés avec les services de la Ville et/ou des associations, il conviendra qu'elle s'engage à dialoguer les conditions d'aménagement au préalable avec la Ville. Elle devra en assurer elle-même le renouvellement et organiser son stockage sans que celui-ci ne perturbe le fonctionnement habituel des locaux.

Considérant le dialogue préalable, la Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation des locaux, qu'ils sont conformes aux règles de sécurité et qu'ils n'ont pas d'impact sur un éventuel usage mutualisé.

3.3. Travaux d'aménagement et maintenance des locaux

Une rencontre sur site aura lieu au premier trimestre chaque année, sur demande de l'une ou l'autre des parties, afin de déterminer les travaux d'aménagement et de maintenance éventuels envisagés et soumis à l'arbitrage annuel du budget de la Ville, propriétaire, après discussion avec l'Association. Dans l'attente, l'Association ne pourra procéder elle-même à aucuns travaux de maintenance ni d'aménagement.

Les travaux de maintenance des locaux restent à la charge de la Ville qui est informée des besoins de l'Association. Cependant, ces travaux seront mis à la charge de l'Association, en cas de négligence manifeste de sa part.

L'Association répond de toutes dégradations survenues pendant sa jouissance à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou de la faute d'un tiers.

3.4. Entretien courant des espaces

L'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs est à la charge de la Ville. Sa valorisation est intégrée à la contribution de la Ville au titre des charges supplétives chaque année.



3.5. Modalités d'occupation

La ville de Couëron, en tant que bailleur, et l'Association, en tant que locataire, sont soumises aux obligations résultant de la loi et des usages en vigueur. L'Association devra jouir des lieux mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité, à la bonne tenue et à la sécurité de l'équipement. Elle devra se conformer le cas échéant aux règles applicables aux parties communes et veiller particulièrement au respect des règles de voisinage (occupation tardive, bruit, ...).

La sous-location des locaux à titre onéreux est strictement interdite à l'Association. L'Association s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des locaux et le mobilier de façon à favoriser l'accès le plus large possible aux organismes, aux associations et aux groupes constitués, adhérent ou non à l'Association, et dont les objectifs et les besoins correspondent aux buts de cette Association. Cette mise à disposition impliquera nécessairement une information auprès de la Ville. Dans le cadre de projets spécifiques dépassant le cadre du projet social de l'Association, cette dernière s'engage à concerter la Ville avant de confirmer tout engagement relatif à une mise à disposition des locaux ou du mobilier auprès d'un tiers.

En toutes circonstances, l'Association a la charge de définir les règles d'utilisation de ces locaux et de les faire respecter.

3.6. Règles de sécurité

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la Ville procède à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour tout groupement d'établissements ou bien pour tout établissement comportant plusieurs exploitations (Code de la construction et de l'habitation [Article R143-281](#)).

Dans ce cadre, la direction de l'Association est désignée par la Ville comme Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la Commission Sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil. L'Association est tenue de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Il est interdit d'allumer des feux ou de procéder au tir de feux d'artifice sur le site, sans autorisation expresse de la Ville.

L'Association s'engage à ne pas entreposer de produits explosifs, inflammables ou dangereux. Elle devra laisser visiter les lieux par la Ville ou son représentant qui l'en aura préalablement averti.

Pour des raisons de sécurité, la Ville conservera un jeu de clés, afin de pouvoir accéder aux locaux en cas d'urgence.

3.7. Sinistres

En cas de sinistre, l'Association en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Elle ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par l'Association. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

3.8. Assurances

En tant que propriétaire, la Ville prend à sa charge l'assurance du bâtiment et des équipements mis à la disposition à titre gracieux de l'Association. A cet effet, la Ville s'engage à maintenir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à recours contre l'Association pour tout dommage matériel occasionné à ses bâtiments, sauf en cas de malveillance.



L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir ses risques locatifs, garantir sa responsabilité, couvrir son propre matériel et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier, chaque année, de la souscription de ces polices d'assurances.

3.9. Ingénierie et accompagnement de l'Association

En fonction de ses capacités, la Ville s'engage à apporter une ingénierie et un accompagnement à l'Association dans le montage de projets et dans la gestion.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Subvention annuelle de fonctionnement et modalités d'actualisation

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant maximum de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à XX €.

Ce montant, maximum, est prévisionnel et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du 30 juin 2025. Pour les années suivantes, le vote de la subvention interviendra au second Conseil municipal de l'année entre fin mars et mi-avril de l'année en cours.

L'Association s'engage à préciser dans la demande de subvention annuelle les montants dédiés à la mise en œuvre de l'activité « centre de loisirs – séjours enfance », de l'activité « accueil ados et séjours ados » et ceux soutenant l'animation globale. Pour ce faire, elle s'appuie sur les déclarations de données d'activités et financières adressées annuellement à la CAF de Loire-Atlantique.

La subvention est versée sur la base de cette demande en inscrivant toutefois l'usage des fonds dans un principe de fongibilité dialoguée. L'Association conserve ainsi la possibilité de redéployer le cas échéant la subvention sur d'autres lignes budgétaires.

4.2. Demande de subvention annuelle de fonctionnement

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville selon le calendrier défini annuellement par la collectivité. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une présentation générale des actions pour l'année à venir et du budget prévisionnel associé ;
- Le budget prévisionnel global de l'association déclinant notamment la répartition des fonds dédiés à l'activité « centre de loisirs et séjours enfance » et « accueil ados et séjours ados » ;
- D'un état prévisionnel de fréquentation des accueils collectifs de mineurs pour l'année suivante, suivant le modèle transmis à la CAF.

La demande de subvention annuelle pourra s'inscrire dans un schéma de développement dès lors que ce dernier aura été dialogué et validé par la Ville. Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser notamment le schéma de développement en question (descriptif détaillé), le secteur concerné et les incidences financières pour l'Association.



4.3. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'Association, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention allouée en année N-1, versés au plus tard en mars de l'année N ;
- Le solde de la subvention annuelle en septembre de l'année N.

4.4. Autres financements

L'Association pourra également établir auprès de la Ville une demande de subvention dite exceptionnelle et donc non renouvelable. Le caractère exceptionnel est défini par l'aspect non habituel de l'activité ou du projet pour lesquels l'Association établit une demande de soutien financier.

Par ailleurs, l'Association anime chaque année des ateliers Ville. La mise à disposition des animateur.trice.s spécialisé.e.s de l'Association auprès de la Ville fait l'objet d'une facturation spécifique établie dans le cadre d'une convention de prestation dédiée.

4.5. Apports en nature et valorisation des charges supplétives

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux désignés à l'article 3.1 de la présente convention.

Par conséquent, la Ville prend à sa charge :

- Les frais de maintenance des équipements mis à disposition ;
- Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de gaz ;
- L'entretien ménager des locaux.

L'Association prend, quant à elle, à sa charge les frais de communication (abonnement, consommation).

En outre, la Ville prend à sa charge la fabrication et la fourniture des repas dans le cadre des centres de loisirs organisés par l'Association, dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre du soutien au développement de l'aisance aquatique des enfants, il est précisé que l'accès des centres de loisirs dont la gestion est assurée par l'Association à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre est consenti à titre gracieux.

Les centres de loisirs organisés par l'Association bénéficient d'un tarif réduit pour l'accès aux spectacles proposés au théâtre municipal Boris-Vian.

La valeur locative sera revalorisée chaque année le 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de révision des loyers publié par l'INSEE (valeur du troisième trimestre).

Le montant de la contribution volontaire supportée par la Ville et correspondant à la valeur locative du bien, aux charges de fonctionnement et aux repas, sera réévalué chaque année. A titre de référence, pour l'année 2024, la valorisation des charges supplétives s'est élevée à 136 245,98 € (contre 98 862,18€ en 2021).

L'ensemble de ces informations sera transmis à l'Association au plus tard le 28 février de l'année N+1.

ARTICLE V. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître autant que nécessaire le soutien apporté par la Ville, sur ses outils de communication, dès lors qu'ils concernent des actions soutenues par la Ville (via les subventions, la mise à disposition d'équipements et l'appui en moyens humains) et qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de la présente convention.



Ainsi, les supports d'information générique à destination des usagers, les supports de communication relatifs à des actions ponctuelles et événementielles, qu'ils soient imprimés ou en version numérique, devront intégrer le logo de la Ville, dans le respect de la charte transmise. Il en est de même pour les communications réalisées sur les réseaux sociaux.

La Ville accompagne les initiatives, en facilitant la mise en lien entre acteurs et en donnant de la visibilité aux démarches portées par l'Association. A travers son service communication, la Ville assurera le relais des actions et des événements sur ses médias numériques et autant que possible dans la rubrique « agenda » du magazine municipal.

ARTICLE VI. SUIVI – CONTRÔLE - EVALUATION

6.1. Suivi des activités et communication comptable

En complément des échanges réguliers et permanents, une réunion annuelle sera organisée entre l'Association et la Ville qui aura pour objectifs de :

- Réaliser le bilan de l'année écoulée et permettre ainsi l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention ;
- Analyser l'exercice comptable de l'Association et présenter les projets à venir de l'Association.

A ce titre, l'Association s'engage à communiquer dans un délai de six mois après la fin de l'exercice budgétaire :

- Un bilan des activités conduites pour l'année écoulée (annexe 1 - outil de suivi et d'évaluation déclinant les axes stratégiques fixés et les actions qui y sont reliées), le compte-rendu financier attestant des dépenses affectées à l'objet de la subvention ;
- Un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et le compte-rendu de l'assemblée générale ;
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan) du dernier exercice clos, le rapport du commissaire aux comptes (y compris les annexes aux différents rapports).

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe de la présidente ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

L'Association s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition de ses organes.

Par ailleurs, la Ville inscrit son action dans le cadre des dispositifs contractuels (Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire). A ce titre, l'Association s'engage à fournir à la Ville tous les éléments nécessaires (comptes de résultat, bilan qualitatif et quantitatif) pour les actions financées dans le cadre de ces dispositifs.

6.2. Contrôle des fonds publics

Versant des fonds publics, la Ville effectue un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce de deux manières et ce, dans le cadre de la prescription triennale :

- Un contrôle sur l'utilisation des sommes versées. L'Association, dans le cadre des objectifs fixés par la convention, a la responsabilité employeur ; à ce titre, elle détermine l'organisation de son personnel, engage et décide des recrutements ;
- Un contrôle du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association par le contrôleur de gestion de la Ville.



A cet égard, la Ville s'autorise à effectuer, à sa demande, sur pièces et sur place, les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les exercices clos. Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

6.3. Obligations générales

Le compte-rendu financier de l'Association devra respecter les prescriptions du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité de Normalisation Comptable (ANC), relatif au compte annuel des personnes morales de droits privés à but non lucratif.

L'Association s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

L'Association, ayant reçu annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € a l'obligation de :

- Déposer à la préfecture de Loire-Atlantique, pour y être consultés, son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues ;
- Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Les associations et fondations soumises aux prescriptions du premier alinéa de l'article 612 du Code de Commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du Commissaire aux Comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels, selon les dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leur comptes annuels.

6.4. Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels (en déclinaison des axes stratégiques) prévue dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil de suivi et d'évaluation, complété au préalable par les deux parties (annexe 1). Au cours de la durée de la présente convention, il est convenu entre les deux parties qu'un travail d'actualisation pourra être mené.

L'évaluation annuelle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'Association durant toute la durée de la convention. Au terme de la présente convention, sur proposition des deux parties, une nouvelle convention pourra être rédigée. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'atteinte des objectifs ainsi que des actions qui en découlent, définies par la présente convention.

Cette évaluation se tiendra au moment de la réunion budgétaire comme indiqué à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE VII. DIALOGUE PERMANENT

Pour la réalisation de ces objets de coopération, la Ville et l'Association s'engagent à :

- Mettre en place trois rencontres de bilan et d'évaluation des projets et actions (mai/juin, fin août et novembre/décembre) et, autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les rencontres seront constituées d'élus politiques / associatifs et des salariés des deux entités.
- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.



ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2028.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de cinq ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront apporter, d'un commun accord, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Couëron.

ARTICLE X. SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE XI. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La non-reconduction de l'habilitation de l'Association en tant qu'organisateur d'accueils collectifs de mineurs (réglementation ministérielle dédiée) et/ou celle de l'agrément de centre social délivré par de la CAF de Loire-Atlantique entraînent la renégociation de plein droit de la présente convention.

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XII. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : outil de suivi et d'évaluation (article 2 et article 6) ;
- annexe 2 : liste des locaux et terrains mis à disposition de l'Association (article 3.1) ;
- annexe 3 : liste du mobilier mis à disposition de l'Association (article 3.2) ;
- annexe 4 : budget prévisionnel global de l'Association (article 4.3).

Fait à Couëron, le _____,

P/L'Association,
Isabelle Méhault, Co-présidente

P/La Ville,
Carole Grelaud, Maire



Annexe 1 – CPOM entre la Ville de Couëron et l'Association socioculturelle Henri-Normand

**OUTIL DE SUIVI ET D'EVALUATION
Année 2025**

AXE 1 : Offre éducative Enfance et Jeunesse			
Objectifs partagés	Actions menées	Indicateurs d'évaluation	Analyse et commentaires
<p>Organiser des accueils de loisirs et des séjours de qualité, construits à partir de projets pédagogiques centrés sur les besoins des enfants et des jeunes</p> <p>Proposer des accueils souples et adaptés aux besoins des familles.</p> <p>Adapter l'offre à la demande et aux besoins du territoire, de manière coordonnée avec les acteurs associatifs</p> <p>Participer à la structuration et au développement d'une offre coordonnée en direction des jeunes couëronnaises</p>	<p>ALSH extrascolaire (3/11 ans)</p> <p>Séjours et camps d'été (6/17 ans)</p> <p>Refonte du projet jeunesse et développement de l'Espace Jeunes (11/15 ans)</p> <p>Implication dans le projet du Quai (15/25 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. d'heures de présences enfants/jeunes - Evolution des fréquentations pré-ados - Taux de remplissage des ACM - Nb. de demandes d'inscription aux ACM non honorées - Pourcentage des adhérents en fonction des QF - Nb. d'actions et dispositifs co-construits et co-animés en direction de la jeunesse - Qualité des projets pédagogiques - Retours exprimés des familles et satisfaction des usagers - Adaptabilité aux besoins de garde des familles - Assiduité de participation aux réunions de coordination/bilan des ACM extrascolaires - Participation à la démarche de structuration et à l'animation du Quai 	
<p>Accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité.</p> <p>Construire des parcours pour les publics bénéficiaires, en lien avec les familles et les partenaires éducatifs du territoire</p> <p>Construire ou co-construire des actions et dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>Améliorer le climat scolaire, contribuer au bien-être et à l'épanouissement des jeunes au sein des collèges</p>	<p>Mise en place et développement du CLAS</p> <p>Refonte des interventions au sein des collèges sur les temps méridiens</p> <p>Participation active aux ateliers du PEDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de présences enfants/jeunes sur l'accompagnement scolaire - Taux de remplissage des séances d'aide aux devoirs et ateliers - Nombre de familles impliquées dans le CLAS - Retours et satisfaction des bénéficiaires - Progrès constatés chez les bénéficiaires (retours des familles et des équipes éducatives) - Pourcentage des adhérents en fonction des QF - Qualité du nouveau projet d'intervention dans les collèges - Nombre et fréquentation moyenne des ateliers au sein du collège 	



AXE 2 : Solidarité et accompagnement			
Objectifs partagés	Actions menées	Indicateurs d'évaluation	Analyse et commentaires
<p>Lutter contre l'isolement</p> <p>Favoriser les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale</p> <p>Accueillir, écouter et orienter</p> <p>Accompagner le bien vieillir</p> <p>Faciliter l'accès aux activités aux personnes en situation de handicap</p> <p>Lutter contre la fracture numérique</p>	<p>Politique tarifaire au taux d'effort</p> <p>Animation de groupes de convivialité</p> <p>Organisation d'activités adaptées aux seniors</p> <p>Développement du projet de Transport Solidaire en concertation avec le CCAS</p> <p>Sensibilisation des équipes au handicap</p> <p>Actions de médiation numérique et d'aide aux démarches dématérialisées</p>	<p>- Fréquentations des propositions et nombre d'adhérents</p> <p>- Mixité d'âge des participants</p> <p>- Retours et satisfaction des usagers</p> <p>- Pourcentage des adhérents en fonction des QF</p> <p>- Implication d'ancien.ne.s bénéficiaires dans la dynamique bénévole ou dans la gouvernance de l'association</p> <p>- Nature des orientations des usagers (fonction accueil)</p> <p>- Complémentarité des propositions avec les partenaires (associations et services)</p>	

AXE 3 : Famille et parentalité			
Objectifs partagés	Actions menées	Indicateurs d'évaluation	Analyse et commentaires
<p>Favoriser les liens familiaux</p> <p>Soutenir les parents dans leur fonction parentale</p> <p>Favoriser les relations entre les générations</p>	<p>Mise en place d'un LAEP</p> <p>Organisation et animation de temps forts, culturels, festifs, conviviaux et ludiques (évènementiel tout public)</p> <p>Animations et sorties familiales</p> <p>Animation de la Ludothèque</p> <p>Co-construction et coordination du mois des familles avec le CSC Pierre-Legendre, mise en réseau des acteurs, animation de temps-forts</p>	<p>- Nombre d'actions et d'évènements</p> <p>- Fréquentations</p> <p>- Retours et satisfaction des usagers et publics</p> <p>- Nb. d'actions co-construites par les 2 CSC</p> <p>- Nb. D'actions construites en réponse aux demandes et besoins des familles</p>	



AXE 4 : Dynamisation associative, réseau et veille sociale			
Objectifs partagés	Actions menées	Indicateurs d'évaluation	Analyse et commentaires
<p>Favoriser la participation et l'expression des habitant.e.s</p> <p>Soutenir les associations locales</p> <p>Accompagner les initiatives locales et valoriser l'engagement</p> <p>Tisser les liens partenariaux potentiels et existants</p> <p>Participer à un réseau de veille sociale</p>	<p>Représentations d'associations locales au conseil d'administration</p> <p>Mutualisation des locaux du centre</p> <p>Participation active aux groupes de travail transversaux et multi-partenariaux (CTG, PEdT, Rencontres associatives, etc.)</p> <p>Déploiement d'actions permettant d'aller vers d'autres publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de représentant associatifs au conseil d'administration - Nb. de prêts de salles aux associations partenaires - Nb. de partenaires nouveaux et réguliers - Nb. de projets partenariaux - Evolution du nombre de bénévoles et des heures de bénévolat - Fréquentation des instances - Nb. de représentant.e.s de l'association présent.e.s dans des instances extérieures - Nb. d'initiatives accompagnées - Types de réunions partenariales structurantes - Nb. d'actions d'"Aller Vers", nb. et diversité des publics touchés 	



Annexe 2 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Henri-Normand
LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Equipement Place des cités	Surface
Hall et SAS	82 m ²
Salles d'activités : Berligout, Corbardière, Petite pause, Mezzanine	204 m ²
Espace famille / ludothèque	88 m ²
Espace jeunes	37 m ²
Locaux administratifs : bureaux, accueil, espace reprographie	78,5 m ²
Salle de convivialité	10 m ²
Espace de stockage dont placards et régie	37,5 m ²
Sanitaires / vestiaires	26 m ²
Local entretien ménager	5 m ²
Espaces libres incluant deux patios	14 m ²
Locaux techniques	9 m ²
Total	590 m²

Pendant toute la durée des travaux engagés sur l'équipement municipal La Maison des Fripouilles situé rue Joséphine-Evin, l'EAJE utilisera les locaux de l'ancien multi-accueil dans l'équipement Place des Cités (nommés dans le tableau ci-dessus : espace familles / ludothèque) ainsi que le jardin à l'arrière du bâtiment. Au déménagement de l'EAJE, l'Association pourra à nouveau bénéficier de l'usufruit des espaces hors office de restauration.

Bâtiment Jules-Ferry, Place des cités	Surface
Placard au rez-de-chaussée	1,50 m ²
Total	6,85 m²

Enfin, la Ville met à la disposition de l'Association socioculturelle Henri-Normand, en usage partagé avec l'Ecole de Musique et sur conventions annuelles, les locaux ci-dessous désignés :

Bâtiment Jules-Ferry, Place des cités	Surface
Salle Bertaudière (au rez-de-chaussée)	158,30 m ²
Total	158,30 m²

La salle de la Bertaudière est également mise à disposition de particuliers et autres associations par la Ville.



Annexe 3 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Henri-Normand

LISTE DU MOBILIER MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

SALLE "PETITE PAUSE"

- 1 plan de cuisine avec une machine à laver la vaisselle "BOSH"
- 6 blocs placards et rangements
- 1 four électrique "SAUTER"
- 1 écran ORAY sur pied
- 1 écran mural

SALLE "CORBARDIERE"

- 1 armoire simple
- 1 armoire double

SALLE "BERLIGOUT"

- 9 tables pliables en résine
- 9 tables pliables bois et fer
- 25 chaises pliables
- 1 chariot de stockage de chaises pliables

CLUB JEUNES

- 1 Banquette
- 1 table + 4 poufs
- 1 fauteuil

LU DOTHEQUE

- 3 armoires doubles

HALL

- 20 chaises Coque empilables Floride
- 10 tables pliables
- 1 écran mural
- 2 présentoirs à document noir 1 face
- 1 porte message A3

MATERIEL EXPOSITION

- 20 grilles caddies d'exposition
- 1 chariot de stockage

MATERIEL DIVERS

- 8 présentoirs muraux,
- 1 boîte à clés,
- 2 tableaux muraux blanc 1m*1.20m
- 1 table ronde de bureau
- 3 chaises de bureau Aurore Bleue

ACHAT DE MATERIEL DEPUIS 2017 :

- 1 porte manteau (2017)
- Canapé 2 places « Sokoa » (2017)
- 1 babyfoot (2018)
- 1 tableau blanc standard acier laqué magnétique (2019)
- ? tableaux blancs (autres) (2019)
- 1 armoire à rideaux haute métal (2019)
- 1 armoire haute à rideau « Mobimetal » (2019)
- 1 tableau pivotant



Annexe 4 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Henri-Normand

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

Association Socioculturelle du Centre Henri Normand			BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL	Comparatif par secteur d'activité								Comparatif exercices antérieures			
Budget prévisionnel 2025				Pilotage et Frais Généraux	Familles et parentalité	Enfance	Jeunesse	Ludothèque	Séniors et solidarité	Cours et ateliers	Temps forts	BP 2025	Prévi 2024 (estimation)	Réel 2023	Rée 2022
Charges			604 152	166 452	69 499	172 618	85 765	3 988	59 723	44 381	1 726	604 152	604 770	595 708	688 087
Produits			604 152	147 417	41 884	137 010	45 400	150	58 600	27 000	2 300	604 152	619 117	630 417	616 416
Résultat			0	- 19 035	- 27 615	- 35 608	- 40 365	- 3 838	- 1 123	- 17 381	574	0	14 346	34 709	- 71 671
CHARGES	60 - achats	57 065	8 180	3 060	16 925	6 400	1 100	19 850	-	1 550	57 065	56 342	72 325	74 945	
	61 - Services extérieurs	41 218	32 621	-	5 713	2 669	-	215	-	-	41 218	37 612	25 381	24 170	
	62 - Autres services extérieurs	33 666	20 450	1 216	8 600	750	50	2 600	-	-	33 666	36 124	34 042	34 539	
	63 - impots et taxes	7 690	3 880	820	1 250	1 300	150	290	-	-	7 690	7 956	7 994	8 518	
	64 - charges de personnel	459 433	96 417	64 403	140 130	74 646	2 688	36 768	44 381	-	459 433	466 124	441 992	504 682	
	65 - autres charges de gestion courante	176	-	-	-	-	-	-	-	-	176	173	104	278	
	67 - charges exceptionnelles / exercice antérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	239	1 913	609	
	68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4 904	4 904	-	-	-	-	-	-	-	-	4 904	-	14 762	40 328
	69 - impots sur bénéfice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	184	18
PRODUITS	70 - produits d'activité	149 650	500	1 200	79 500	8 450	150	30 550	27 000	2 300	149 650	151 383	142 898	137 928	
	73 - Prestations de services	197 726	80 764	27 020	55 992	33 950	-	-	-	-	197 726	195 984	187 192	137 398	
	74 - Subventions *(dont sub. Ville de Couëron non ventilée par secteur)	227 998	37 375	13 664	1 518	3 000	-	28 050	-	-	227 998	252 187	238 514	285 977	
	75 - autres produits de gestion courante	6 470	6 470	-	-	-	-	-	-	-	6 470	6 910	6 403	7 641	
	76 - produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 206	837	
	77 - Produits exceptionnels / exercice antérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	12 349	3 321	
	78 - Reprises sur amortissements, provisions et engagements	12 500	12 500	-	-	-	-	-	-	-	-	12 500	-	37 106	19 563
79 - transfert de charges		9 808	9 808	-	-	-	-	-	-	-	9 808	12 606	8 506	23 752	
* Ventilation de la subvention Ville de Couëron :			144 391	18 461	27 615	35 608	40 365	3 838	1 123	17 381	-	144 391	177 346	152 278	168 987